

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de SAINT-OMER
TRAVAUX
réalisation d'une protection de berge
Section hors agglomération
du 15 juillet 2025 au 31 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 10/07/2025, par laquelle FORETS ET PAYSAGES, fait connaître le déroulement des travaux réalisation d'une protection de berge, le 15 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réalisation d'une protection de berge, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D928 du PR 63+770 au PR 64+100, hors agglomération, le 15 juillet 2025 au 31 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de SAINT OMER-SERQUES-TILQUES-SALPERWICK et SAINT MARTIN LES TATINGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT MARTIN LES TATINGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D928 du PR 63+770 au PR 64+100, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-OMER, du 15 juillet 2025 au 31 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation (selon les nécessités des travaux)

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D213-D214-D943E1 et D928 sur le territoire des communes de SERQUES-TILQUES-SALPERWICK-SAINT MARTIN LES TATINGHEM et SAINT OMER

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 11 juillet 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



RD 928 - PR 63 + 800 - Travaux de défense de berges

X zone travaux

— déviation